



**CIBA** Conférence  
Information  
Bibliothèques  
Archives

**2<sup>ème</sup> édition | 26-28 août 2022 |**

**Événement virtuel**

**Gouvernance de l'information  
et du numérique**

## Communication

**La CIBA, une initiative pour le développement du secteur de l'information documentaire**

**Jacques-André Humair**  
**La Chaux-de-Fonds, Suisse**

Jacques-André Humair est titulaire d'un diplôme universitaire en sciences de l'information, le Certificat d'études supérieures en information documentaire (CESID), obtenu en 1989 à l'Université de Genève, Suisse, ainsi qu'un diplôme de bibliothécaire obtenu en 1978 dans le cadre de la formation de l'Association des Bibliothécaires suisses. A l'issue de sa mission au Bénin (1978-1982), il a occupé successivement le poste de responsable du Centre de documentation de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques à Neuchâtel de 1982 à 1989 puis de directeur de la Bibliothèque municipale à vocation patrimoniale de la Ville de La Chaux-de-Fonds jusqu'en 2018. Parallèlement à sa fonction, il a dirigé le Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) de 2000 à 2010 et a été chargé de plusieurs missions à l'étranger, notamment pour le compte de la Direction du développement et de la coopération suisse. Il peut être joint à l'adresse humairjacquesandre@gmail.com.



# La CIBA, une initiative pour le développement du secteur de l'information documentaire

Jacques-André Humair

*Bibliothécaire à la retraite, La Chaux-de-Fonds, Suisse*

## Résumé

Sur le thème « Le devenir des services d'archives et de la documentation », les professionnels béninois de l'information documentaire ont été invités à communiquer au sein de leur communauté d'intérêt, la CIBA (Conférence Information Bibliothèques et Archives), les projets sur lesquels ils travaillent. Cette plateforme d'échanges privilégiée offre aux professionnels la possibilité de faire connaître les pratiques documentaires des services d'information les mieux adaptés et au demeurant d'encourager leur mutualisation dans l'idée de relever de manière concertée et coordonnée les nombreux défis et enjeux technologiques qui les guettent.

En réunissant les expériences professionnelles capables de combler les lacunes de la gestion du patrimoine archivistique et documentaire, la CIBA favorise la recherche d'un modèle durable et applicable, du moins une meilleure coordination de la gestion documentaire sur le plan national et participe ainsi à la bonne gouvernance du pays. En bénéficiant d'une vue globale sur toutes les activités documentaires pour mieux agir de façon coordonnée au plan local dans un esprit de réseau, la CIBA se profile comme un acteur majeur de la politique nationale en matière d'information documentaire.

La détermination légitime des professionnels béninois à se préoccuper à la fois de l'avenir des archives et de la documentation de leur pays, mais également du statut qu'ils occupent au sein de l'administration publique pour mieux combler les lacunes du système archivistique, s'inscrit dans la logique des choses. Pour la plupart dotés d'une formation supérieure en sciences de l'information, ils jouent ici un rôle majeur au chevet du patrimoine documentaire puisqu'ils savent que l'on peut à dessein, faute de moyens appropriés mais également d'une politique nationale déterminée, négliger, dissimuler, déformer voire éliminer.

C'est à la lumière de la nouvelle dynamique qui s'opère au sein des professionnels béninois et qui s'apparente en quelque sorte à une prise de conscience quant à l'absence d'une politique archivistique et documentaire nationale que j'ai pris l'initiative de rédiger cette communication. Elle se propose d'esquisser quelques pistes de réflexions tirées des années d'expériences professionnelles en matière stratégique qui peuvent trouver un écho autour d'une politique nationale et unificatrice de la mémoire collective du Bénin.

**Mots clés :** Services d'information documentaire – Politique de l'information – gestion de l'information - Bénin.

## Introduction

Depuis un certain nombre d'années, on assiste à une prise de conscience des dangers qui guettent la sauvegarde de l'ensemble des informations - numériques ou analogiques - jugées dignes d'être mémorisées, dans la plupart des pays du monde. Ils sont provoqués par un certain nombre de facteurs récurrents parfaitement identifiés. Il s'agit essentiellement de difficultés inhérentes au caractère exponentiel de l'information et à la dématérialisation des supports documentaires, aux mauvaises conditions de conservation et de stockage qui accélèrent le vieillissement et l'obsolescence des documents par manque de ressources humaines ou par l'absence d'une politique de traitement et de conservation de la mémoire, d'infrastructures équipées, mais également à l'évolution des normes d'archivage et, enfin, aux coupes budgétaires auxquelles s'ajoutent aujourd'hui les dangers climatiques. A l'ère électronique, les services d'archives et les bibliothèques doivent aussi, et surtout, faire face à l'omniprésence de l'informatique qui transforme les archives et la documentation en réalités virtuelles qui peuvent conduire à une perte irréversible de la mémoire collective en l'absence de mesures de sécurité des systèmes.

Dans la majorité des pays confrontés à ces difficultés, et la République du Bénin ne fait pas exception, les archivistes et les bibliothécaires, regroupés autour de leur association professionnelle, pro active et à l'écoute des innovations technologiques, s'interrogent sur la manière d'y faire face dans un esprit coopératif propice à une meilleure coordination des expériences. Ils sont contraints de rester vigilants à l'évolution des Sciences de l'information car elles nécessitent une adaptation constante, non seulement des formations qu'elles soient initiales ou continues, mais également des outils et des techniques archivistiques capables d'assurer la gestion en flux continu du patrimoine documentaire dans les meilleures conditions possibles, quelle que soit la nature des supports. Pour faire face aux enjeux qui les guettent, les professionnels ne peuvent pas agir seuls. En effet, étant contraints d'adopter un changement permanent de posture face à l'évolution de la société et d'adapter leurs pratiques professionnelles, ils savent qu'ils ne pourront pas relever seuls les défis sans l'aide de leurs autorités qui doivent prêter une écoute très attentive à la transformation économique, sociale et culturelle de l'information dans la mesure où elles sont parties prenantes de la bonne gouvernance de leur administration.

Malgré les bases légales existantes, dont la plupart des pays se sont dotés pour assurer la conservation des archives, qui légitiment les activités des professionnels, ceux-ci doivent proposer en permanence le traitement documentaire le mieux adapté aux collections, pas nécessairement coûteux s'il s'assimile à une politique culturelle existante, afin de répondre aux prestations

d'un service public. Ces mesures, qui se revendent des sciences de l'archivistique et de la bibliothéconomie, plutôt récentes et pas toujours comprises, devraient être positionnées dans tout organigramme institutionnel en tant que maillon indispensable à la constitution, à la transformation et à la conservation de la mémoire collective de tous les pays. C'est en assurant voire en rassurant les autorités du bien-fondé de leurs actions qui accréditent le développement des sciences historiques et l'originalité des archives dans le périmètre de la recherche et de la conservation de l'identité du pays que les professionnels doivent concevoir leur rôle en matière archivistique en particulier. Autrement dit, il leur revient la difficile mission de défendre l'intérêt des services d'archives et des bibliothèques et d'adopter un modèle d'exemplarité au plus près des préoccupations gouvernementales ainsi que des attentes du public en proposant une stratégie inclusive qui s'intègre à la politique culturelle nationale, notamment en matière de protection de son patrimoine documentaire.

En présentant cette contribution, l'auteur tente d'identifier une démarche transparente, de grande ouverture et à laquelle le plus grand nombre peut consentir à s'associer pour définir une politique nationale au service de la mémoire collective de la République du Bénin, même si la tâche paraît colossale. Il convient de mobiliser l'ensemble des institutions culturelles et patrimoniales concernées dans un esprit de mutualisation des ressources, des compétences et d'affirmer ses atouts fondamentaux face aux volontés des autorités de réduire les espaces d'intervention et face aux difficultés financières.

## Contexte général

C'est au travers de l'Association des archivistes, documentalistes et bibliothécaires du Bénin que les professionnels des métiers de l'information peuvent affirmer leur appartenance à une communauté professionnelle et présenter un front commun et des unités de doctrine susceptibles d'aborder la problématique du devenir des archives et de la documentation de leur pays. Sous la pression des tâches qui les attendent, on comprend qu'ils sont amenés à mieux connaître les projets documentaires en cours, à identifier puis à échanger sur les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur fonction, à poser un diagnostic et à réfléchir comment les résoudre. En activant la forme associative de leurs professions, ils visent à faire entendre le vécu d'une situation du patrimoine documentaire de leur pays qu'ils jugent préoccupante pour être mieux entendus de leurs autorités et faire modifier l'état d'esprit. La réussite d'une telle entreprise repose sur une hypothétique volonté de rassembler toutes les idées capables de s'accorder dans l'immédiat sur un seul et même objectif, celui de faire changer la situation. Une seule voie possible s'offre aux professionnels, celle de faire établir sur mandat officiel des autorités compétentes l'état des lieux ou l'état de situation du patrimoine documentaire

national. La voie proposée peut amener les autorités à prendre conscience concrètement de l'état dans lequel se trouve ce patrimoine culturel national, à se porter à son chevet et par la même occasion donner crédit à l'initiative des professionnels soucieux d'optimiser et de valoriser les conditions-cadre de leur formation à l'heure de la certification des titres et la mise sur pied d'une nomenclature universelle « archive-compatible ». Il n'en reste pas moins une fois le constat établi à s'accorder sur la manière d'identifier les difficultés puis de les traiter afin de trouver les solutions communes à la mise en œuvre d'un tel chantier. Rappelons préalablement que c'est sur un ensemble de corpus documentaires hétérogènes et volatiles, d'autant plus à l'ère électronique, que repose la mémoire collective qui façonne et alimente l'histoire des nations. Il est donc légitime d'identifier à ce stade les contraintes associées à la gestion de ces corpus tributaires en quelque sorte de l'exemplarité des services d'archives ou des bibliothèques que l'on mesure selon trois éléments essentiels. D'une part, sur leur aptitude à rassembler, à conserver et à gérer durablement les documents historiques ou administratifs et à les rendre accessibles. D'autre part, sur la capacité des professionnels à adopter puis à maîtriser les méthodologies associées aux technologies qui accompagnent aujourd'hui le traitement et la transmission de cette mémoire collective conditionnée par les nouvelles pratiques d'information et la numérisation. Enfin, sur la volonté des professionnels à capter la confiance des autorités sur le bien-fondé de leurs missions de statut public autour d'objectifs clairement définis. En affirmant la nécessité d'ancrer leurs prestations et leur savoir-faire au service d'une politique nationale de sauvegarde de la mémoire collective on comprend leur détermination à s'interroger sur le comment relever les défis qui se dressent à l'horizon et à réfléchir comment les solutionner de manière stratégique. L'enjeu est de taille.

## Définir la notion d'archives et de documentation

A ce stade de la réflexion, le propos peut paraître superflu mais pour faire écho au titre proposé par la CIBA, à savoir « Le devenir des services d'archives et de la documentation au Bénin », on ne peut s'empêcher de s'interroger sur le caractère quelque peu réducteur de la thématique proposée qui, de mon point de vue, incite la réflexion à se limiter sur le champ de la gestion de « services ». En revanche, avec l'ambition d'ouvrir frontalement la thématique plus largement sur la manière dont les professionnels perçoivent l'avenir des archives, elle aurait permis vraisemblablement à ces professionnels d'embrasser voire de traiter un faisceau de domaines plus empiriques, encourageant ainsi la réflexion sur la vision, sur la politique ou sur la stratégie archivistique à adopter pour assurer voire consolider l'avenir du patrimoine documentaire béninois dont il est question ici en premier lieu. En ne jugeant pas nécessaire d'ouvrir la réflexion sur une notion d'« archives » pouvant qualifier aussi bien le lieu où elles sont

conservées, qu'un rassemblement de documents à des fins administratifs et historiques ou qu'une prise de position sur la vision innovante ou stratégique qu'on ambitionne à son égard, y compris pour la notion de « documentation », on imagine que la CIBA a renoncé à laisser libre cours à une couverture hétérogène de la thématique pour laquelle on aurait pu s'attendre (ou pas) à réunir non seulement des contributions qui évoquent aussi bien des expériences qui touchent les institutions responsables de la prise en charge, du traitement, de la conservation et de l'accessibilité des archives, qui ont également leur part de difficultés dans la bonne gestion documentaire du pays, que des contributions sur la politique à envisager pour assurer la pérennité et l'accessibilité du patrimoine documentaire à l'ère électronique. Une occasion manquée qui n'est peut-être que partie remise. Il n'empêche que ce manque hypothétique d'ambition nous prive, par exemple, de comprendre quelle est la place réservée à la « documentation nationale », que l'on pourrait appeler également « collections patrimoniales » ou « Beninensia », pour utiliser un néologisme, dont le but, rappelons-le, est de fournir à la République du Bénin, et sous tous ses aspects géographiques, historiques, culturels, économiques, sociaux, etc., une documentation cohérente, représentative et significative qui est essentielle à la constitution du patrimoine national. Quelle priorité et quel traitement sont réservés aux documents désignant les sujets béninois dont la responsabilité incombe selon les pays, soit aux Archives Nationales, soit à la Bibliothèque Nationale ? La question reste posée et d'actualité au Bénin dans un contexte de modélisation documentaire, composante de la politique documentaire de tout pays.

### **Agir, certes, mais comment ?**

S'interroger sur le devenir de la mémoire collective en République du Bénin revient à s'interroger sur le rôle déterminant que l'on accorde à son histoire, à son fonctionnement, à son avenir et spécifiquement à ses archives et à sa documentation qui en sont les seuls témoins. Même si la tâche paraît énorme, même si les priorités divergent, aucune nation ne peut prendre le risque d'ignorer que son patrimoine écrit, audiovisuel et digital nécessite une sauvegarde préventive, évidemment dans les limites de ses capacités, grâce en partie aux activités des archivistes voire des bibliothécaires. On a négligé trop souvent où à dessein les archives assimilées à des monceaux de papiers, d'imprimés ou de visuels, de surcroît mal conservées. On abandonne, on dissimule, on néglige et on élimine arbitrairement faute de moyens et de connaissances. Or, rien n'indique que la volonté politique d'accorder un meilleur crédit à ce patrimoine documentaire fait défaut, si les professionnels n'ont jamais pris le soin de prouver aux autorités qu'ils en sont les garants et en quoi consistent leurs prestations et la plus-value apportée à la gestion des archives publiques ou privées grâce aux formations acquises. Le patrimoine

documentaire constitué au fil des décennies et dont ils ont la charge existe avant tout pour pouvoir s'y référer et mesurer la diversité culturelle et historique du pays, de ses personnalités, de ses institutions publiques ou privées et de ses associations.

Aujourd'hui, à en juger par le constat émis par les professionnels, tout porte à croire qu'il faut agir. Agir de façon déterminée, coordonnée et de manière méthodique et stratégique pour répondre aux défis à relever. Il s'agit d'assurer l'avenir de la mémoire collective du pays, patrimoine constitutif de la nation, et pour cela il convient de gérer les volumes d'information, accompagner la généralisation de l'informatique qui transforme la documentation et les archives en réalités virtuelles qu'il s'agit de maîtriser, de révéler, de pérenniser et de mettre à l'abri et en sécurité. Dans ce contexte, qui d'autres que les archivistes et les bibliothécaires, rompus à l'exercice et formés aux meilleures compétences qu'ils représentent, sont capables de répondre à ces défis majeurs.

## **Renforcer l'arsenal législatif et le rôle des archivistes et des bibliothécaires**

En tant que trace matérielle ou virtuelle d'une mission ou d'une activité, il s'agit alors de conserver plus ou moins durablement cette mémoire pour répondre des tâches d'une collectivité publique, d'un individu ou d'une société, pour satisfaire à des exigences administratives ou légales, pour préserver un témoignage historique ou patrimonial, pour engendrer une source de connaissance ou de création et enfin pour assurer une meilleure gouvernance.

Ce sont les missions quotidiennes d'un service d'archives voire d'une bibliothèque patrimoniale à vocation régionale que de conserver la propriété culturelle de la nation, quelle que soit sa forme, écrite, graphique, visuelle, sonore ou digitale et des œuvres qui s'y rapportent dans leur forme originale. En leur qualité d'institutions de la mémoire, ces services ont pour mandat de conserver à long terme les collections constituées de documents originaux produits ou reçus par un organisme public ou privé œuvrant pour la collectivité publique et donc soumis aux devoirs usuels de conservation et d'archivage régis par les lois en vigueur. Ce mandat implique la nécessité de protéger spécialement ces collections ce qui soulève un certain nombre de contraintes et d'arbitrage entre les besoins des usagers actuels d'avec ceux des générations futures. La fonction d'archiviste voire de bibliothécaire dont les professionnels béninois se revendiquent se situe bel et bien au centre du processus organisationnel, nécessaire au bon fonctionnement des collectivités publiques et de la gouvernance. Elle représente le maillon entre l'autorité, le service qu'il gère et le public potentiel. Encore faut-il permettre et favoriser le rôle qu'elle joue ou qu'elle est appelée à jouer dans les processus décisionnels par l'exemplarité de ses prestations. Pour convaincre, et c'est le maître mot qu'il convient d'employer

ici, les professionnels de l'information en charge des responsabilités au niveau national doivent à l'avenir actionner un certain nombre de leviers pour renforcer l'arsenal législatif et redéfinir si nécessaire la place qu'ils souhaitent occuper dans la hiérarchie administrative de manière à garantir un positionnement capable d'assumer la conduite des structures archivistique et bibliothéconomique au plus près des besoins de l'action publique et de la gouvernance.

## Le pouvoir des archives et le droit à la mémoire

Archiver, c'est anticiper. C'est définir aujourd'hui l'information qui aura de l'intérêt demain pour la collectivité. Le débat sur la mémoire informationnelle n'est plus seulement technique et occasionnel, il est désormais stratégique et collectif, sociétal et politique. Politique en effet.

Prenons la question des restitutions d'œuvres d'art à leur pays d'origine, comme l'a vécu récemment la République du Bénin, elle constitue un vrai changement de paradigme qui amorce le passage dans une nouvelle ère de transparence postcoloniale. Ce n'est qu'en étudiant les archives qu'on s'est aperçu avec stupéfaction que les musées avaient déjà connu de discussions sur le sujet et qu'elles étaient restées internes, de peur que cela suscite trop d'attente ! C'est en s'intéressant aux archives à la suite de la volonté politique de traiter la question des restitutions d'œuvres d'art à leur pays d'origine que l'on a découvert le mécanisme des spoliations d'artefacts africains spoliés.

Le droit à la mémoire va de pair avec le droit au savoir, deux notions inséparables. Ce sont à ces titres que les archivistes, les conservateurs, les bibliothécaires doivent s'engager pour assurer la constitution et la préservation de la documentation nationale. Sans aucun doute, ils seront contraints d'innover parce qu'il n'est pas envisageable de résoudre la question importante du devenir des archives et de la documentation en République du Bénin sans fixer un objectif capable non seulement de convaincre mais de réunir un consensus autour d'un projet national compte tenu de la situation économique exsangue. C'est en proposant une stratégie novatrice propice à permettre une attitude concertée et un comportement partagé autour de cette notion de devenir de la mémoire que les professionnels peuvent attirer l'attention des autorités du sérieux de leur démarche. En effet, en privilégiant l'adoption d'un plan de développement des collections, en agissant sur les leviers législatifs et les plans quadriennaux pour garantir durablement les moyens nécessaires à la conservation des documents, en soutenant l'instauration d'une « Mémopolitique » sur le plan national ayant la ferme intention d'établir, notamment, mais pas seulement, un état des lieux des collections et des services

d'archives publics et privées, les professionnels affichent leur détermination à empoigner les problèmes par la voie politique.

### Une politique de la mémoire à l'échelle nationale ou « Memopolitique »

Il manque à la République du Bénin la volonté de fixer une politique de préservation systématique du patrimoine documentaire en proposant une loi adaptée aux archives ou au patrimoine immatériel (dépôt légal) à l'ère électronique. Seul, aujourd'hui, à notre connaissance, un décret règle l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des Archives nationales (Bénin. Présidence de la République, 2007). Le but d'une réflexion sur la « Mémopolitique » du Bénin est de déterminer, notamment, quels domaines relèvent de la mémoire nationale et quels critères il convient d'utiliser pour identifier et garantir les informations à préserver. Enfin, les aspects des droits, des moyens financiers, des compétences et des bases légales font partie des considérations de cette réflexion. Malgré le peu de ressources financières dont dispose le Bénin, il est possible dans l'attente des décisions politiques de proposer dans ce domaine quelques pistes de travail.

C'est au sein d'une Commission ad hoc au bénéfice d'un mandat donné par le Gouvernement béninois et encadré de quelques spécialistes qu'il convient de réfléchir à l'avenir de la mémoire informationnelle du Bénin. Cette commission pourrait être amenée à faire des propositions concrètes et à fixer les objectifs à atteindre à moyen et long terme. Le mandat consisterait, par exemple, à :

- i) Fixer les principes théoriques qui président à la constitution de la mémoire nationale
- ii) Définir, le cas échéant, une politique nationale de la mémoire informationnelle
- iii) Proposer les outils de gestion et de bonne gouvernance
- iv) Mettre en œuvre un modèle de la « Mémopolitique » à l'échelle institutionnelle.

En choisissant, par exemple, comme modèle stratégique les Archives Nationales, la Commission ad hoc pourrait s'accorder dans un premier temps sur l'adoption d'une nouvelle loi sur les archives et la définition des directives et des normes à appliquer pour l'harmonisation des pratiques d'archivage dans le domaine du traitement de l'information, notamment en matière de digitalisation des collections. Il semble impératif d'engager ces réflexions si l'on veut éviter d'avoir à constater dans quelques années la perte irrémédiable de nombreux documents qui auraient été nécessaires à la constitution de la mémoire nationale. Ne pas agir maintenant serait une erreur. Il faut donc engager ce travail en prenant acte du fait qu'il sera élaboré dans des conditions financières qui nécessitent une planification sur laquelle il convient de s'accorder.

Cette proposition peut paraître prétentieuse, mais c'est certainement la plus spectaculaire et à même de réunir un large consensus sur la manière de traiter la question de l'avenir du patrimoine documentaire à l'échelle nationale et d'assurer une prise de conscience de l'ampleur de la tâche qui attend le gouvernement. La « Mémopolitique » doit permettre d'identifier puis de résoudre tant que faire se peut toutes les questions liées à la gestion de la mémoire collective. Il faut comprendre cette préoccupation non comme une approche tournée vers le passé mais bien vers l'avenir car un pays ne se construit de manière harmonieuse et innovatrice que s'il connaît son évolution.

## Le patrimoine documentaire à l'ère électronique

Les difficultés liées à la conservation du patrimoine documentaire béninois sont similaires à ce que vivent au quotidien les services d'archives dans d'autres pays, à savoir un accroissement exponentiel de la production d'informations et l'omniprésence de l'informatique. Cela signifie que les fonds d'archives publiques et privées se remplissent de façon rapide sans solutions et le plus souvent sans harmonisation. La conséquence immédiate de ce phénomène se traduit par une saturation des places de stockage aussi bien physiques que virtuelles. Si ce phénomène est plus spécifique aux supports d'information traditionnels, en particulier le papier, les difficultés liées aux supports audiovisuels et électroniques ne manquent pas. Elles se situent principalement au niveau de la saisie, de la conservation, de la description et de la mise à disposition de ces informations. Enfin, la nécessité d'un accès rapide et ciblé oblige à mettre en place des systèmes très performants alliant la précision de la recherche à une efficacité des outils qui doivent traiter et conserver une énorme masse de données.

Les archives une fois définitives sont d'autant plus précieuses qu'elles représentent des sources historiques uniques (Unica) qui participent à documenter l'histoire de la vie culturelle, associative, industrielle, sociale et économique du pays. Elles font partie intégrante de l'héritage de tous et appartiennent par conséquent à la mémoire collective. Elles jouent un rôle majeur dans l'étude du passé et forment à la fois le patrimoine et l'identité d'un pays et de ses habitants. Elles constituent enfin une trace matérielle qui permettra aux générations futures de s'y référer, de répondre aux activités de gouvernance d'une administration publique, aux historiens, aux étudiants, aux chercheurs ou aux institutions en quête de reconnaissance. Ce sont les raisons pour lesquelles il faut assurer et garantir l'accès et la disponibilité à la fois aux sources primaires et aux sources dématérialisées. La conservation avec le plus grand soin des archives est absolument indispensable en respectant les normes qui régissent et encadrent ces processus.

## **Des outils de gestion et de bonne gouvernance**

La République du Bénin doit revenir au jeu en adoptant des nouveaux outils de gestion et de gouvernance. Jugée tour à tour onéreuse, dépassée, parfois inutile, la gestion documentaire n'est jamais qualifiée de cruciale alors même que les questionnements sur la transparence administrative et l'archivage électronique constituent aujourd'hui des réelles attentes sociétales et représentent des défis majeurs de bonne gouvernance. La conclusion s'impose d'elle-même. Si la prise de conscience fait défaut alors que la démarche est tolérée mais pas jugée prioritaire - on peut comprendre cette attitude eu égard aux priorités économiques, sociales et sanitaires du Bénin - tous les professionnels en charge de la gestion d'une institution patrimoniale du pays ainsi que les responsables administratifs et des services en charge de la récolte et du versement des fonds documentaires aux Archives Nationales ou à la Bibliothèque Nationale doivent en tirer les conclusions et agir de manière concertée pour préparer l'avenir. Ils doivent par conséquent s'accorder sur une série d'options à prendre pour définir une stratégie inclusive visant à faire adopter les outils de gestion et de bonne gouvernance à l'ère électronique avec lesquels les autorités peuvent en tout temps conserver le contrôle et solliciter l'évaluation des processus archivistiques, par exemple en faisant figurer un projet d'envergure nationale au profit des archives et des bibliothèques, par exemple dans un prochain Plan quadriennal ou quinquennal de développement de la République du Bénin.

## **Les travaux d'Hercule de l'archivistique et de la bibliothéconomie béninoises**

Un soutien conséquent tant sur le plan de l'expertise que celui financier à la hauteur des défis à relever ne serait pas de trop pour définir et chiffrer la Feuille de route qui doit guider les professionnels béninois, notamment pendant les phases préparatoires et transitoires de la mise en place de cet hypothétique projet de « Mémopolitique ». Il est très rare que les services d'archives et les bibliothèques sortent gagnants des subventions accordées par les gouvernements qui n'en font pas une priorité malgré le fait que ces services garantissent la continuité de l'Etat en conservant la mémoire du pays ou en favorisant activement la promotion de la lecture publique tant importante et nécessaire, notamment, à la bonne facture de l'Education nationale dans les zones rurales pour lutter contre l'analphabétisme. Peut-être est-ce parce que les disciplines qui encadrent l'archivistique moderne ou la bibliothéconomie sont des créatures fragiles ? Il faut donc renforcer la perception de l'image et du rôle des archives et des bibliothèques par des campagnes médiatiques de sensibilisation capables de surmonter les facteurs bloquants dont nous avons déjà fait allusion et qui paralySENT les bonnes pratiques des institutions publiques et provoquent leurs disfonctionnements.

## **Stratégie archivistique 2030**

### *Un projet pilote facteur de cohésion nationale*

En proposant la mise en œuvre d'un projet pilote d'archivage grevé aux Archives Nationales au terme des travaux d'identification et d'analyse de la « Mémopolitique », les professionnels s'engagent de cette manière à formuler des propositions concrètes qui ont le mérite de la concertation et de la mise en commun des compétences nécessaires à sa réalisation.

L'adoption d'un modèle d'archivage adapté au traitement des supports documentaires et aux technologies du numérique, applicable à terme à l'échelon national, régional voire local, une fois le modèle dument testé, évalué, chiffré et validé, donne l'occasion aux professionnels de proposer une nouvelle forme de travail en réseau capable de faire face à des problèmes d'envergure nationale qu'aucun organe central ne peut résoudre seul.

Ces propositions qui sont de nature à intervenir dans le débat public, puisqu'elles pourraient contribuer à moyen terme à solutionner les besoins en archivistique à divers échelons administratifs des collectivités publiques, nationales, régionales ou communales, à trouver des solutions adaptables en réseau de manière à connecter les institutions publiques, à encourager les professionnels à participer au renforcement de l'arsenal législatif, comme nous l'avons déjà mentionné, à faire approuver et valider la stratégie qu'ils souhaitent appliquer et, enfin, à agir auprès de leurs autorités ou de la société civile par la qualité de leurs prestations et la force de conviction.

Faire face aux difficultés de l'aide publique qui handicapent lourdement la gestion et l'organisation d'un service d'archives publiques ou d'une bibliothèque avec ces seules armes de conviction n'est vraisemblablement pas de nature à rassurer les professionnels. Il n'empêche, en proposant, dans un cadre législatif actualisé et adapté à l'évolution de la société, des solutions fiables pour le traitement et l'utilisation à long terme de la mémoire collective qui s'inscrivent dans un réseau de compétences et de partenariats dont les formules peuvent varier, les accords modulés en fonction des situations locales ou régionales, les professionnels renforcent leur légitimité envers la politique patrimoniale dont ils sont les meilleurs protecteurs eu égard à leur mission de service public.

### *Séquencer les opérations d'une stratégie archivistique nationale*

La mise en œuvre d'une stratégie nationale en archivistique doit pouvoir reposer sur un socle solide dont les principaux piliers sont de nature à garantir le fonctionnement pérenne de la structure tout en garantissant sa mise en œuvre par étapes ordonnées en fonction d'un calendrier et d'une Feuille de route qui assurent le suivi du processus engagé. Plusieurs facteurs sont de nature à

intervenir pour assurer durablement l'avenir des archives en République du Bénin.

i) Adoption d'une nouvelle loi adaptée aux archives et au patrimoine immatériel dans le contexte de numérisation de la société  
ii) Création d'un Centre national d'archivage capable de gérer, d'encadrer, de coordonner et de garantir la pérennité des activités  
iii) Etablissement d'un état des lieux susceptible d'identifier la situation des structures qui œuvrent pour la conservation du patrimoine documentaire.  
iv) Rédaction d'un Plan directeur des archives applicable à une organisation nationale. Le Plan directeur détermine un cadre cohérent qui permette aux autorités de prendre leurs décisions en conciliant les intérêts spécifiques de chaque service d'archives pris isolément avec l'intérêt général du système béninois et particulièrement celui de ses usagers. Le Plan directeur fixe les orientations stratégiques et les principes généraux destinés à consolider : a) les prestations adaptées à un service d'archives, b) l'accès du plus grand nombre de personnes, c) le niveau de qualité des prestations offertes.

Il faut cependant développer : i) la complémentarité et la coopération des divers services d'archives dans une perspective d'efficacité et d'efficience, et ii) de nouvelles prestations répondant aux besoins émergents des publics ; et favoriser : i) la professionnalisation du personnel en privilégiant les formations reconnues et la formation continue; ii) les prestations et les offres en ligne et leur utilisation.

Les mesures du Plan directeur déterminent les modalités de réalisation des objectifs fixés. Ce plan garantit les trois missions de base des prestations publiques d'un service, missions formatives, culturelles et sociétales. L'enjeu d'un tel plan est donc considérable et un engagement de tous les partenaires concernés toujours plus nécessaire. La réussite de sa mise en œuvre repose, de fait, en priorité sur le dialogue entre toutes les institutions concernées et sur un travail collectif au service du nouveau positionnement des Archives nationales dans le nouveau monde digitalisé qui se met en place.

### *Adoption d'une ligne de conduite pour la conservation. Une ligne de conduite pour la conservation*

Parmi les outils de gestion adaptés à l'ensemble des structures archivistiques appartenant à une collectivité publique, nous pouvons mentionner la ligne de conduite pour la conservation (LCC) qui est l'outil le plus simple à organiser en l'absence d'un système informatique. Elle se propose de fixer les principes de mise en œuvre d'un mandat de conservation confié à un service susceptible de générer des archives ou identifié comme tel. Une fois validée par les autorités, elle encourage la prise de responsabilité des acteurs, collaborateurs, autorités,

usagers et des autres milieux concernés vis-à-vis de la conservation et de la protection des collections. Grâce à elle, les autorités comme les professionnels possèdent une vision claire de la politique de conservation menée en prévision d'une action d'intégration dans un processus d'informatisation. Toutes les personnes impliquées sont ainsi sensibilisées au fait que le service mandaté possède lui-même un pan important de la mémoire collective en complémentarité à la structure locale, régionale ou nationale, qu'il en garantit également la pérennité et la préserve des manipulations qui laissent des traces durables, témoins de notre utilisation auprès des générations suivantes.

### *Une coopération bilatérale est nécessaire mais pas n'importe comment*

La question n'est pas de savoir si nous devons faire quelque chose pour soutenir la République du Bénin, mais sinon quoi et quand par rapport aux besoins en matière de politique de la sauvegarde de la mémoire collective lorsqu'ils auront été dument identifiés, définies et formulés par les autorités et les professionnels au terme du processus d'analyse. A ce niveau, deux voies se dessinent pour résoudre tout ou partie les défis en matière archivistique, l'une au profit d'une solution endogène qui puise ses ressources au sein d'une politique inclusive, l'autre au profit d'une solution exogène qui s'ouvre à un processus de coopération avec des pays, des organisations non gouvernementales ou les agences de l'ONU qui encadrent déjà le pays. On peut imaginer qu'à ce stade de la question une aide de nature logistique ou experte est nécessaire à la République du Bénin, mais pas n'importe comment. Il convient de se concentrer sur ce qui est faisable en privilégiant des actions d'utilité publique qui s'inscrivent dans la durabilité tout en évitant de se substituer aux tâches et aux missions qui doivent être assurées statutairement par le pays. Il s'agirait donc d'un soutien subsidiaire à un projet archivistique ou bibliothéconomique qui s'inscrit dans un processus de sauvegarde d'urgence nationale qui dépasse le cadre institutionnel défini. Il peut s'agir, par exemple, de pallier l'enclenchement de facteurs externes qui pourraient accélérer ou qui accélèrent la destruction d'un patrimoine documentaire d'importance internationale, à l'absence de conditions de conservation et de protection du patrimoine audiovisuel, tel que le syndrome du vinaigre qui détruit irrémédiablement les supports audiovisuels, ce qui nécessite la réalisation d'une copie de substitution ou une intervention à l'issue d'un danger. La définition et la mise en œuvre d'un tel programme sont du ressort des acteurs de la politique en matière patrimoniale et requièrent des compétences expertes.

## Conclusion

Les archivistes, comme les autres professionnels liés à la gestion de l'information et de la documentation, sont confrontés à relever de nouveaux défis inhérents

au fonctionnement de la société moderne. Il s'agit, comme nous l'avons déjà mentionné, de l'informatique qui génère de nouvelles obligations en matière de pérennisation des données et des contenus, le dérèglement climatique qui va agir sur les bâtiments et leur nécessaire adaptation aux conditions de conservation des documents, l'absence de matériel, d'équipement et de plans de prévention pour ne citer que les préoccupations majeures. C'est dire qu'ils ne pourront pas faire l'économie d'une réflexion et d'interférer dans le débat général qui ne manquera pas d'avoir lieu compte tenu des constats faits sur la nécessaire réhabilitation des institutions, des compétences et des formations au chevet du patrimoine documentaire. On constate aujourd'hui un mouvement de fonds amorcé par des réflexions, des publications, des colloques et des initiatives en train d'émerger pour rappeler le caractère intangible des archives et de la documentation comme un bien culturel national. En tant que garant de ce patrimoine souvent sous-estimé, les archivistes doivent faire entendre leur voix et s'impliquer. Ils ne peuvent plus évoluer isolément. Ils doivent pouvoir compter sur la force d'une collectivité publique, sur la mise en commun de leurs expériences et porter leur discours sur la place publique et activer les canaux médiatiques.

## Références bibliographiques

République du Bénin. (2007). Décret n° 2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives Nationales.